

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département des Ardennes

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Les Hautes Rivières

PROCES VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 13/02/2013

Par suite d'une convocation en date du 07/02/2013, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de RAPHENNE Francis Maire

Présent(s) : M. RAPHENNE Francis, Maire, Mmes : BADRE Véronique, COLIN Carole, MM : BADRE Jean Claude, BADRE Olivier, BERTOUT Pascal, BROUET Christophe, DAUMONT Michel, GOIN Jérôme, MASSON Bernard, PARIZEL Patrice, PECOURT Jean Claude, QUENTIN Jean Jacques, WATIER Denis

Absent(s) ayant donné procuration : MM : GUENARD Laurent à M. QUENTIN Jean Jacques, LEQUEUX Michel à M. RAPHENNE Francis, MONTEBRAN Claude à M. BADRE Olivier,

Excusé(s) : M. AVRIL Matthias

Nombres de membres :

- Afférents au Conseil municipal : 18
- En exercice : 14

Date de la convocation : 07/02/2013

Date d'affichage : 07/02/2013

A été nommée secrétaire : Mme COLIN Carole

SOMMAIRE

Pôle de Santé : choix des entreprises retenues

Le compte rendu de la précédente séance est lu et approuvé à l'unanimité. Monsieur Olivier BADRE rectifie la formule de Monsieur le Maire qui prétendait que Mme FELOT avait donné son autorisation pour stationner en dehors des enterrements. Il a fait remarquer que Mme FELOT n'avait pas donné d'autorisation de stationner. Monsieur Patrice PARIZEL s'étonne car c'est un terrain communal.

Pôle de Santé : choix des entreprises retenues

réf : 2013-05

Vu la délibération en date du 26 avril 2012 décidant d'avoir recours à la procédure adaptée pour réaliser l'opération de construction du Pôle de Santé,

Vu les commissions d'appels d'offres en date des 14 janvier et 13 février 2013,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

-de retenir les offres conformément au tableau annexé à la présente délibération.

-d'autoriser le Maire à signer les marchés correspondants avec chaque entreprise retenue et tout document afférent à cette opération.

A la majorité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 4: Olivier BADRE, Claude MONTEBRAN : c'est une suite logique car ils se sont abstenus lors du vote pour le projet, Bernard MASSON et Patrice PARIZEL n'ont pas été informés du rendu technique)

Communications diverses :

Monsieur Bernard MASSON donne des explications sur l'acidification des sols, quels que soient les équilibres, le souci est lié à la nature des sols. Quand on a un sol acidifié, il n'y a pas décomposition de matières organiques. Il y a plusieurs composantes dont on doit tenir compte, replanter des épicéas sur des sols pauvres. On arrive à avoir des endroits peu propices à la biodiversité, un biotope particulier à protéger. On ne peut pas faire dire aux chiffres ce qu'on veut leur faire dire.

Monsieur Olivier BADRE apporte la preuve que l'épicéa participe à l'acidification du sol et des cours d'eau en distribuant à cet effet un document de la Hulotte.

Monsieur Jean-Jacques QUENTIN indique qu'en 2014, on comptera 20% de résineux dans la forêt communale.

Monsieur Olivier BADRE mentionne que le plan d'aménagement forestier n'est plus valable (modifié en 2006)

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 20h35.